REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n°DE_2025_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 09/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

<u>Présents</u>: Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger

MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET: AVIS DE LA COMMUNE DE MONTMAUR EN DIOIS SUR LE DOSSIER REGLEMENTAIRE DU DOSSIER PLU I DU TERRITOIRE DIOIS ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi;

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et C241219-02BIS portant modification ;

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'ElE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune ;

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales ;

Vu que la commune est couverte par une carte communale ;

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DE_2025_021

Date de transnission de l'acte: 26/09/2025 Date de re caption de l'AR: 26/09/2025 026-212602056-DE_2025_021-DE A G E D I

Date de reception de l'AR: 26/ 026-212602056-DE_2025 0

26/09/2025

Date de transmission de l'acte:

/09/2025

CONSIDERANT que la commune est actuellement couverte par une carte communale qui sera abrogée par le Préfet du Département lors de l'entrée en vigueur du PLUi;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mises en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 a été notifié et réceptionné en Mairie le 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité 5 "pour" et 1 "abstention" :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUi arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois et la suppression de la carte communale lors de l'entrée en vigueur du PLUi.

CHARGE Madame le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY

Président de séance

Céline CERTANO Secrétaire de séance

ecours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE La présente délibération peut faire l'ol dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DE_2025_021